

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°T2024- 026

Mise à disposition
d'un local communal

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association Comité Départemental EPGV de l'Essonne, le 30/11/2023.

ARRÊTE

Article 1 : La ville met gratuitement à disposition de l'association « Comité Départemental EPGV de l'Essonne », représentée par sa Présidente Madame Michèle BEMILLI, et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), représentée par le Docteur Christine ESTADIEU, la salle Azur de la Maison des Seniors à Saint-Michel-sur-Orge.

Article 2 : La convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux à titre non exclusif, à compter du 1^{er} septembre 2023, ci-jointe, fixe les modalités de mise à disposition des locaux communaux susmentionnés (jours, créneaux horaires, salle).


Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- à l'intéressée,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le

16 JAN. 2024

Le Maire,

Sophie RIGAULT

Publication en ligne le :

16 JAN. 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

CE